ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 1 2



demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale

art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale: Marine Nationale-Préfecture Maritime de l'Atlantique CECLANT
Adresse: Laboratoire Numerique CECLANT
Boulavard de la Marine, 29200 BREST
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: DAYISON Prénom: Evan
Né(e) le : 07 1 07 1 2 ∞ 3 Sexe : F ☐ M 🕅
Adresse: 12 Le Domaine 35310 Hordelles
8: 06 Sto 19506 Mél: ovandarison @ outlook. gr
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option □ SISR ⊠ SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 08 101 12019 au 23 102 1 2029
Représentant une durée totale de
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux représentant de l'organisme d'accueil

GAUDEMARD Amaelle